

DELIBERATION N°56/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 juin 2025

Sous la présidence de Djamel NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. MÉNIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. OLIVIER, M. BUISINE, M. BIRACH, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. FLORIN, Mme EL MANANI à M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ à M. DADDA, M. POESSEL à M. PROD'HOMME, Mme DIALLO à M. RUBANY, Mme CETINKAYA à Mme TIZNITI, Mme NAZEF à Mme MACKOWIAK, Mme UMAKANTHAN à Mme GOMEZ, M. MILLET à M. NITOU SAMBA, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON.

Secrétaire de séance : M. OLIVIER Alexis.

Objet : Révision des tarifs municipaux

Monsieur Méniri expose :

Le mode de calcul de la participation des familles aux activités municipales a été revu en 2024, selon la délibération N°30/2024 du 24 juin appliquée en septembre 2024.

Aujourd'hui il est nécessaire d'actualiser les tarifs municipaux.

Monsieur Méniri propose :

- De maintenir la règle d'un taux de participation appliqué aux activités ci-dessous selon les modalités suivantes :
- Pour les activités de la Maison de la Petite Enfance, le taux sera basé sur 1/12ème des ressources annuelles déclarées de l'année N-2 du foyer (également déterminées par la CAF). Le taux de participation, le plancher et le plafond de ressources à prendre en compte sont fournis par la CAF et révisés au 1er Janvier de chaque année.
- Les taux de participation sont basés sur le QF CAF et/ou sur le taux d'effort établi selon les ressources brutes N-1. Ces taux varient en fonction de l'activité et sont encadrés par des tarifs minimum et maximum et sont modulés selon le nombre d'enfants.
- Pour les usagers n'étant pas allocataire de la CAF ou bénéficiant de prestations CAF non soumises à ressources, la règle de calcul de la CAF sera appliquée en prenant en compte 1/12ème des ressources annuelles après abattements fiscaux, auquel les prestations familiales et/ou sociales seront additionnées, le montant ainsi obtenu sera divisé par le nombre de parts correspondant à la composition familiale au sens de la CAF.
- En cas de changement de situation familiale et/ou économique en cours d'année, l'usager devra en faire la déclaration auprès de la CAF qui lui fournira une attestation portant le nouveau quotient familial. Ce nouveau QF CAF sera pris en compte dès le mois suivant à raison d'un changement par année.

- Que les familles qui ne fournissent pas les éléments nécessaires au calcul du taux de participation se verront appliquer par défaut le tarif maximum. Les factures éditées depuis plus de 3 mois ne pourront être recalculées.
- Que toute participation aux activités doit faire l'objet d'une préinscription auprès des services municipaux, conformément aux règlements spécifiques des activités.
- Que les familles conservent la possibilité de régler en trois fois maximum les séjours, mini-séjours et mini-camps, et qu'au moins un tiers du séjour soit réglé avant le départ.
- Que les activités municipales soient accessibles en priorité aux Limayens et que les extra-muros pourront être acceptés sous réserve de places disponibles, à l'exception des activités n'acceptant pas les extra-muros.
- Que toute absence non justifiée ne pourra faire l'objet d'un remboursement.
- Que les personnes hébergées chez des limayens et les familles domiciliées sur Limay auprès d'une structure agréée seront facturées au tarif limayen à condition que les enfants soient scolarisés sur la ville et sur présentation de justificatifs prouvant la situation.
- D'appliquer une déduction correspondant au bol alimentaire sur le tarif journalier de la restauration scolaire, du centre de loisirs pour les enfants concernés par un PAI alimentaire avec obligation aux familles de fournir le repas de l'enfant en respectant un certain conditionnement.
Le bol alimentaire est fixé au maximum à 2 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Méniri,

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec 28 voix pour et 5 voix contre (Mme Dumoulin, M. Maisonneuve, M. Duprat, M. Lagedamon, Mme Le Lepvrier)

ARTICLE 1 : D'adopter les dispositions ci-dessus énoncées, pour une application au 1 septembre 2025.

ARTICLE 2 : D'approuver les tarifs et les taux de participation proposés dans les tableaux joints.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le

Ci-dessous la présentation de la grille de tarification par activité :

➤ **Sur la base du Quotient CAF :**

RESTAURATION AU QUOTIENT CAF			
TARIF POUR UN REPAS			
	QF CAF	Tarif minimum	Tarif maximum
Limayen 1 à 2 enfants par famille	0,373%	1,82 €	4,96 €
Limayen 3 enfants et plus	0,365%	1,65 €	4,48 €
Séniors limayens	0,459%	1,87 €	5,11 €
Extra-muros		6,62 €	
Personnel communal,		2,50 €	
Enseignants, stagiaires		4,81 €	
Tarif banquet		15,69 €	
Tarif banquet à thème		23,43 €	

Conservatoire à Rayonnement Communal et Écoles Municipale d'Arts Plastiques					
Tarif mensuel au Quotient CAF					
		QF CAF	Tarif minimum	Tarif maximum	Forfait extra-muros
CRC	Cours théorique ou semi collectif (solfège)	1,149%	2,82 €	17,54 €	30.54€
	Individuel (instrument)	2,079%	4,42 €	32,24 €	50.90€
	Individuel parcours accompagné (instrument)	1,039%	2,21 €	16,12 €	25.45 €
	Pratiques collectives (chorales, percussions)	0,376%	1,20 €	5,31 €	10.18 €
	Pratiques collectives parcours accompagné	0,187%	0,60 €	2,65 €	5.09 €
	Pratiques collectives seules	0,574%	1,77 €	7,98 €	15.27 €
	Danse	2,131%	6,36 €	31,11 €	55.99 €
EMAP	Dessin/Peinture	1,964%	4,87 €	29,68 €	50.90 €
	Gravure	3,060%	7,61 €	46,19 €	66.17 €

CIS ADHESION ANNUELLE AU QUOTIENT CAF			
	QF	Tarif minimum	Tarif maximum
Adhésion annuelle 1 séance/semaine	3,352%	21,23	43,67
Adhésion annuelle 1 séance/semaine Personnel communal	67,90 €		
Adhésion annuelle 1 séance/semaine travaillant sur Limay	72,91 €		
Extra-muros	94,00 €		

Stage sportif au quotient CAF			
	QF	Tarif minimum	Tarif maximum
Tarif par 1/2 jour sans prestation	0,751%	2,26 €	11,38 €
Tarif par 1/2 jour avec prestation	0,784%	4,51 €	12,88 €
Extra-muros selon disponibilités Tarif par ½ journée	15 €		

➤ **Sur la base du Taux d'effort :**

ALSH AU TAUX D'EFFORT						
Ressources N-1	Tarif journalier		Tarif 1/2 journée		Nuit de centre	
	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif minimum	Tarif maximum
Tarif limayen/enfant personnel communal	3,19 €	17,89 €	2,36 €	9,71 €	4,77 €	26,84 €
1/2 enfants	0,584%		0,334%		0,856%	
3 enfants et +	0,407%		0,219%		0,584%	
Tarif pour parent travaillant à Limay	20,36 €		12,33 €		20,36 €	
Tarif extra-muros	32,19 €		17,71 €		48,38 €	

ACCUEIL PERISCOLAIRE AU TAUX D'EFFORT				
Taux d'effort journalier				
Ressources N-1	Accueil du matin		Accueil du soir	
Tarif limayen/enfant personnel communal	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif minimum	Tarif maximum
	0,72 €	2,00 €	0,82 €	3,13 €
1/2 enfants	0,094%		0,127%	
3 enfants et +	0,060%		0,083%	
Tarif extra-muros	2,63 €		5,24 €	

➤ **Autres grilles de tarification :**

Espace Jeunes limayens	
Carte Jeune MDJ (valable de sept à aout)	11,07 €
Sortie 1 (moins de 7€)	3,32 €
Sortie 2 (de 7 à 15€)	7,75 €
Sortie 3 (entre 15 et 40€)	13,28 €
Stage ou atelier (5 séances de 2h)	16,60 €
Bivouac (la nuit avec repas)	7,75 €

SEJOURS (5 jours et +) – MINI-SEJOURS (3 à 5 jours) - MINI-CAMPS			
Prix du séjour	Inférieur ou égal à 1000€	Entre 1000 et 1500€	Supérieur à 1500€
Tarif unique	25%	35%	45%
Extra Muros	100% du prix du séjour		

SORTIES FAMILIALES RESERVEES AUX LIMAYENS		
Adultes	6,64 €	Si sortie payante ajouter 50% du prix d'entrée
Enfant (de 0 à 18 ans)	2,77 €	
Extra-muros enfant (de 0 à 18 ans)	6,27 €	
Extra-muros adulte	12,53 €	
Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical		

